

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2016_188
Portant réglementation de la circulation
(additif aux arrêtés ARI2016-90, ARI2016_91 et ARI2016_097)

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le *R 417-10, le R 411-21-1 et le R 412-28,*

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le **lundi 04 juillet 2016 de 10h00 à 14h30.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation est interdite le lundi 04 juillet 2016 de 10h00 à 14h30 sur :

- La rue de Mortain angle rue de Bergerette/rue Pontas,
- La rue du Bassin angle place Delaporte,
- La rue des Ecoles angle rue Lecroisey,
- Rue du Gymnase angle rue Lecroisey,
- Rue de Paris angle Boulevard de la Sélune,
- Rue de la Croix Chicot angle rue de Paris,
- Boulevard de Savigny angle rue de la Vieille Garde,
- Lotissement de la Lathrée angle Résidence des Touches,
- La Rêterie (piscine),
- La Résidence de la Rêterie depuis la Cité Prieuré au parking du plan d'eau du Prieuré,
- Rue Thomas Riffaudière angle place de la Motte
- Boulevard Gambetta angle rue Saint Blaise
- Rue Saint Blaise angle place de l'Hôtel de Ville,
- Rue du Château angle place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Waldeck Rousseau angle rue Alsace Lorraine/rue du 14 juin 1944,
- Rue Féburon angle rue 14 juin 1944,
- Boulevard Marly angle VC10/rue d'Egypte,
- Rue Dauphine angle résidence des 6 Chemins,
- Rue de Saint James (Hôpital).

ARTICLE 2: La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux seront effectuées par les services techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 27 juin 2016

Le Maire,




Gilbert Badiou